

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 27/06/2024

Le trois juillet deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Solange OURCIVAL

Excusés :

Absents : Carine PERTUIS

Objet : Indemnités de fonction - Conseiller municipal titulaire d'une délégation à la vie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 03 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

- d'allouer, avec effet au 03 juillet 2024, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué à la vie communale :

Monsieur GOILLON Jean-Yves conseiller municipal délégué à la vie communale par arrêté municipal

en date du 02/07/2024.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 246.63€ à la date du 02/07/2024 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 959.56€. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour extrait conforme ; Gignac le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..08/07/2024...

Acte mis en ligne le : ..09/07/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).